



AMNESTY INTERNATIONAL

BULLETIN MENSUEL

MAI 1991 • VOLUME XXI • NUMERO 5

Al se rend au Niger

UNE délégation d'AI s'est rendue en République du Niger en février 1991. Ses membres ont discuté avec des ministres des préoccupations de l'organisation, dont la détention politique, la torture et les exécutions extrajudiciaires. Les délégués ont aussi recueilli des renseignements sur les violations des droits de l'homme commises en mai 1990 dans la région de Tchén-Tabaraden après une attaque des bâtiments officiels par des Tuareg. De nombreux Tuareg ont été arrêtés, dont certains pourraient être des prisonniers d'opinion. AI avait été informée d'exécutions extrajudiciaires et d'un recours très répandu à la torture, entraînant très souvent la mort. Les ministres qui ont reçu les représentants d'AI ont nié que les forces de sécurité aient commis des violations des droits de l'homme et déclaré que tous les détenus avaient participé à des actes menaçant la sécurité de l'Etat. Peu de temps avant l'arrivée des délégués, 36 détenus qui n'avaient pas été jugés ont été relâchés et la délégation a pu rencontrer quelques-uns des 44 détenus restant en prison sans avoir été jugés. □

BELIZE

Enquête sur un cas de torture

LE premier ministre, George Price, a nommé une Commission d'enquête en réponse aux questions provenant d'AI et d'autres sources sur le sort de Luis Arturo Arévalo, un guatémaltèque qui aurait été torturé par les forces de sécurité béliziennes à la fin octobre 1990. Il aurait été ensuite déporté au Guatemala où il y avait des raisons de croire qu'il pourrait être victime d'autres violations. Le Premier Ministre a écrit à ceux qui s'étaient enquis de l'affaire en leur indiquant le mandat de la Commission et en leur promettant de les informer du résultat de l'enquête.

AI s'intéresse aussi au cas de trois Béliziens condamnés à mort en 1990 pour meurtre, qui ont bénéficié de nouveaux procès en février au motif, pour deux d'entre eux, qu'ils avaient fait leur déclaration après avoir été battus par la police. La dernière exécution pratiquée au Belize date de 1985. □



Enfin libres : les «Six de Birmingham» retrouvent le goût de la liberté après 16 ans de prison injustifiés. De gauche à droite : John Walker, Patrick Hill, Hugh Callaghan, Richard McKenny, Gerard Hunter et William Power, photographiés avec Chris Mullin (au centre), le député qui a fait campagne pour leur libération. Cf. page 8.

TURQUIE

Morts en détention

LE nombre d'informations signalant des décès résultant de la torture dans les commissariats de police turcs augmente sensiblement. Neuf de ces cas ont été signalés à AI depuis le 25 novembre 1990.

Birtan Altunbaş, étudiant en médecine à l'Université Hacettepe d'Ankara, a été amené à la section politique de la police d'Ankara le 9 janvier 1991. Les autorités ont dit le soupçonner de complicité dans un meurtre politique. Il est mort le 16 janvier à l'hôpital militaire de Gülhane.

Murat Böbrek, étudiant détenu en même temps, a dit avoir entendu, pendant quatre jours et quatre nuits, les cris et vociférations de Birtan Altunbaş et l'avoir vu nu, forcé de courir d'un policier à un autre, méthode bien connue pour atténuer les traces de coups sur la plante des pieds.

Une autopsie a été pratiquée le jour de la mort de Birtan Altunbaş mais, deux mois après, les résultats n'en avaient pas été communiqués à sa famille. Le gouvernement a affirmé à AI que Birtan Altunbaş était mort d'une «maladie de coeur causée par la malnutrition». Il avait entrepris une grève de la faim depuis son arrestation - soit sept jours seulement.

AI pense que les cas de décès en détention sous la torture résultent directement des infractions courantes aux procédures de détention prévues par le Code turc de procédure pénale (CTPP).

La présence d'un avocat pendant les interrogatoires, requise par le CTPP, empêcherait les sévices et protégerait les intérêts juridiques des détenus. L'accès des avocats aux détenus pendant toute la période de détention assure non seulement une garantie contre la torture mais protège aussi la police contre la possibilité d'allégations mensongères de mauvais traitements.

Le Gouvernement turc continue d'assurer que les avocats ont accès aux détenus, s'appuyant sur des circulaires émises par le Premier Ministre en 1989 et 1990 pour réaffirmer ce droit. Cependant, l'accès des avocats n'a été autorisé que dans huit des 271 cas de détention par la police et la gendarmerie suivis par AI entre août 1990 et avril 1991. Dans la plupart des cas, la torture était alléguée.

Turgut Kazan, président du barreau d'Istanbul en mars 1991 a déclaré : «Oui, il est vrai que la

torture se poursuit toujours au même rythme. Bien que la Turquie ait signé les conventions internationales, rien n'a changé. Il n'est pas tenu compte de la circulaire du Premier Ministre».

AI a des exemplaires de documents émanant du parquet de la Cour de sécurité de l'Etat d'Ankara refusant aux détenus l'accès aux avocats «en vertu du principe du secret des interrogatoires».

L'accès aux avocats devient plus important encore lorsque, comme en Turquie, la période de garde à vue est très longue : aux termes du CTPP, la garde à vue est de 15 jours au plus et passe à 30 jours dans les provinces du sud-est soumises à des pouvoirs d'exception. Dans la pratique, ces périodes sont souvent dépassées.

Un exemple récent est le cas d'Erol Özpolat, d'Ibrahim Bingöl, de Cavidan Kocaacar et d'Alp Aslan, arrêtés en février à Ankara et soupçonnés d'avoir participé à un meurtre politique. Ils n'ont pu voir un avocat et ont été détenus bien au-delà du délai maximum légal de 15 jours - ce qui s'est traduit par 29 jours de détention au secret pour Erol Özpolat. Tous disent qu'ils ont été torturés. □

Campagne pour les prisonniers du mois



Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier.

CHINE

Le père Jin Dechen : vicaire général catholique du diocèse de Nanyang, province du Henan, et âgé de 71 ans, a été condamné en juillet 1982 à 15 ans de prison pour des délits «contre-révolutionnaires». Il est actuellement détenu à la prison provinciale no 3 à Yu Xian, dans le Henan.

Le père Jin a été arrêté une première fois vers la fin des années 50 avec de nombreux autres catholiques pour avoir proclamé leur fidélité au Vatican. Les arrestations ont suivi la constitution d'une Association patriotique et catholique (APC), officielle et indépendante de l'Eglise de Rome, destinée à soumettre les affaires catholiques au contrôle du Gouvernement chinois. Le père Jin a été relâché en 1973 mais soumis à une stricte surveillance.

Le père Jin a été arrêté de nouveau en décembre 1981, lorsque d'autres catholiques, qui avaient déjà purgé de longues peines de prison, ont été arrêtés pour leur refus de coopérer avec l'APC. Le père Jin serait non seulement resté fidèle à Rome mais se serait prononcé ouvertement contre la politique du gouvernement en matière de contraception et d'avortement, qui contrevient aux enseignements du Vatican.

Les autorités seraient prêtes à relâcher le père Jin s'il présente un recours en grâce pour des motifs tels que sa mauvaise santé. Il semble que le père Jin ait refusé - il est en bonne santé malgré son âge - et ne soit pas prêt à admettre quelque activité illicite que ce soit pour obtenir sa libération.

AI continue à recevoir des informations d'arrestation et de condamnation de catholiques en raison de leurs activités dans le cadre de l'Eglise «clandestine». Plusieurs ont été arrêtés après une Conférence officielle d'évêques dans la province du Shanxi en novembre 1989. Deux d'entre eux ont été condamnés à trois ans de «rééducation par le travail» et d'autres auraient été emprisonnés.

■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant la libération du père Jin Dechen, à : M. Tao Sijun/Ministre de la sécurité publique/Gonganbu/Dong Chang'an Jie/Beijingshi/République populaire de Chine. □

CAMEROUN

Olivier Nwaha Binya'a : Témoin de Jéhovah, il est détenu sans inculpation ni jugement depuis mai 1984 du fait de ses convictions religieuses.

Olivier Nwaha Binya'a semble faire l'objet d'un internement administratif indéfini sans aucune possibilité de contester son emprisonnement. Les Témoins de Jéhovah constituent une confession chrétienne qui n'approuve ni ne préconise le recours à la violence. La persécution des Témoins de Jéhovah a commencé au Cameroun dans les années 60, en raison principalement de leur refus de reconnaître la souveraineté de l'Etat en saluant le drapeau national ou en prenant part aux élections. Le décret présidentiel de 1970 interdisant ce mouvement a sans doute été suscité par l'abstention en masse des Témoins de Jéhovah à l'occasion d'une élection présidentielle. Depuis 1970, des centaines de Témoins de Jéhovah ont été détenus jusqu'à cinq ans sans inculpation ni jugement. En 1983, AI a appris la libération d'un groupe de Témoins de Jéhovah qui étaient détenus sans jugement depuis 1978 et, en décembre 1984, 80 Témoins de Jéhovah au moins ont été arrêtés à Limbé,

au sud-ouest du Cameroun, après avoir tenu une réunion religieuse sans autorisation.

Des Témoins de Jéhovah ont été arrêtés individuellement parce qu'ils refusaient d'adhérer au parti au pouvoir, seul parti politique autorisé depuis des années à fonctionner dans le pays. Le gouvernement du président Paul Biya, qui est devenu chef de l'Etat en 1982, a conservé la législation qui interdisait la secte des Témoins de Jéhovah. L'arrestation d'au moins quatre Témoins de Jéhovah a été signalée en 1988 ; l'un d'entre eux a été rapidement relâché mais on n'est pas sûr que les autres aient aussi été relâchés plus tard.

Olivier Nwaha Binya'a est détenu à la prison de production (camp de travail) de Yoko, au centre du Cameroun, principalement utilisée pour les prisonniers politiques et les autres détenus administratifs. Le régime alimentaire de la prison est mauvais et les soins médicaux insuffisants ; sa santé s'est détériorée au cours de ses sept années de détention. ■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant sa libération immédiate, à : S.E. M. Paul Biya/Président de la République/Palais de la Présidence/Yaoundé/Cameroun. □

TUNISIE

Hamadi Jebali : 51 ans, rédacteur d'un journal de Sousse, il a été condamné par le tribunal militaire de Tunis le 31 janvier 1991 à un an de prison pour avoir publié un article demandant l'abolition des tribunaux militaires en Tunisie.

L'article, intitulé «Quand seront abolis les tribunaux militaires qui font fonction de tribunaux d'exception ?» et écrit par un avocat tunisien a été publié le 27 octobre 1990 dans *Al-Fajr* (Aube), journal officiel du groupe islamique non reconnu *Hizb al-Nahda* (Renaissance).

Hamadi Jebali a été inculpé de

diffamation d'une institution judiciaire au titre du Code tunisien de la presse.

Aux termes de ce code de 1975, l'autorisation préalable du ministère de l'intérieur est requise pour la publication de tout journal ou périodique. Une fois l'autorisation accordée, le Code de la presse exige que le premier exemplaire de chaque numéro soit soumis au ministère de l'intérieur qui peut alors intervenir pour en arrêter la diffusion. Le numéro d'*Al-Fajr* dans lequel paraissait l'article a été soumis au ministère de l'intérieur qui l'a apparemment approuvé. Toutefois, le ministère de la défense a décidé de poursuivre Hamadi Jebali. Le 8 février 1991, les autorités tunisiennes ont ordonné la fermeture du journal *Al-Fajr* jusqu'à nouvel ordre.

La condamnation d'Hamadi Jebali a été confirmée le 6 mars

1991 par la Cour de cassation, seule cour d'appel pour les affaires jugées par le tribunal militaire, qui ne s'intéresse qu'aux points de droit et non aux faits et conclusions, n'offrant ainsi qu'une voie de recours restreinte.

En octobre 1990, Hamadi Jebali, qui est membre du conseil exécutif du *Hizb al-Nahda*, a été condamné à six mois de prison avec sursis et à une amende de 1500 dinars pour avoir publié, dans *Al-Fajr* de juin 1990, un article intitulé «Le peuple de l'Etat ou l'Etat du peuple ?». Cette condamnation pourrait s'ajouter à la nouvelle peine d'un an.

■ Prière d'envoyer des lettres courtoises demandant sa libération immédiate et inconditionnelle, à : S.E. M. Zine El Abidine Ben Ali/Président de la République/Palais présidentiel/Tunis-Carthage/Tunisie. □

Libération d'un prisonnier d'opinion

SALIH al-Azzaz, écrivain et journaliste renommé, a été libéré le 4 mars sans inculpation. En novembre 1990 il avait été arrêté à l'occasion d'une manifestation de femmes à Riyad contre l'interdiction aux femmes de conduire. Il était détenu au régime cellulaire au siège du Service du renseignement à Riyad et aurait été torturé.

Il avait déjà été arrêté en mai 1982, alors qu'il était rédacteur en chef du journal *al-Yawm*, et avait été détenu sans inculpation ni jugement jusqu'à sa libération à la suite d'une amnistie à la fin de 1982. □



Hamadi Jebali



SIGNALONS

**amnesty
international**

Al aura 30 ans ce mois-ci. C'est aujourd'hui une organisation internationale qui compte plus de 1 100 000 membres, abonnés et donateurs réguliers dans plus de 150 pays et territoires et plus de 4 200 groupes AI bénévoles dans 70 pays.

Le fait que les travaux d'AI se poursuivent depuis 30 ans devrait constituer non un sujet de satisfaction mais plutôt d'indignation. Aujourd'hui, plus que jamais peut-être, un mouvement universel consacré à la protection des droits de l'homme est essentiel. Rien ne pourrait mieux que la guerre du Golfe faire apparaître clairement le risque que les violations continuelles des droits de l'homme font courir à un ordre mondial équitable et stable.

AI ne cesse depuis 30 ans de faire appel tant aux gouvernements qu'à l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils sanctionnent de façon constructive et efficace les violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde. Nous nous sommes notamment préoccupés du grand nombre de prisonniers d'opinion en Union soviétique et dans d'autres pays d'Europe orientale sous les anciens gouvernements ; des "disparitions" en masse en Amérique latine ; des exécutions extrajudiciaires largement pratiquées dans divers pays africains ; des arrestations arbitraires et du manque d'équité des procès en Chine et dans d'autres pays asiatiques, enfin de l'application de plus en plus fréquente de la peine de mort aux Etats-Unis, parmi d'autres pays, allant à l'encontre d'une tendance mondiale à l'abolition de ce châtiment.

Au Moyen-Orient, nous avons cherché pendant des années à attirer l'attention du monde entier sur la suppression de l'exercice des droits fondamentaux en Iraq. Nous avons signalé à plusieurs reprises les violations flagrantes perpétrées en Iran et les abus systématiques infligés aux Palestiniens arrêtés ou tués pendant les troubles en Israël et dans les Territoires occupés. Nous sommes intervenus en faveur des prisonniers politiques et des victimes de la torture et de la peine capitale en Arabie saoudite, nous avons fait campagne contre la torture et les exécutions extrajudiciaires en Syrie et porté à l'attention du public la torture et les "disparitions" au Maroc. Nous avons aussi publié des rapports complets sur les efforts que nous avons déployés pour mettre fin à la



Veillée aux chandelles de membres vénézuéliens pour les "disparus" (1988)

Le trentième anniversaire d'Amnesty International

Un sujet d'indignation plutôt que de satisfaction

torture et aux arrestations arbitraires au Barhein, en Jordanie et en Egypte. Enfin, nous avons lancé des appels répétés pour le respect des droits fondamentaux de l'homme au Koweït avant l'invasion irakienne.

Alors qu'ils avaient la possibilité de se pencher sur ces problèmes graves et urgents, les gouvernements ont choisi de ne pas le faire. Toutes tendances politiques confondues, ils ont choisi de ne pas prendre en compte la situation des droits de l'homme dans les pays où leurs exportations touchaient le domaine militaire et celui de la police ou de la sécurité, alors que cette aide pouvait servir à commettre de nouvelles violations des droits de l'homme.

Aujourd'hui, les gouvernements du monde entier courent le risque de saboter l'espoir d'une ère nouvelle pour les droits de l'homme - un espoir pour lequel luttent des millions de personnes, au péril, souvent, de leur vie ou de leur liberté. Certains gouvernements le sabotent par les viola-

tions qu'ils commettent directement ; d'autres par la sélectivité avec laquelle ils exercent leur influence. Même les gouvernements qui se sont engagés à protéger les droits de leurs propres ressortissants poursuivent d'autres intérêts qui entrent souvent en conflit avec leur devoir de défendre les droits de l'homme dans le monde entier. Parfois, le souci du respect des droits de l'homme bénéficie à court terme de ces intérêts propres ; le plus souvent il est victime de l'opportunisme politique.

C'est pour ces raisons que l'existence d'un mouvement mondial pour les droits de l'homme, indépendant des intérêts politiques et économiques des nations, demeure tellement nécessaire. La toute première contribution à ce mouvement vient des hommes et des femmes qui luttent pour défendre les droits de l'homme à l'échelon local et national dans des pays où leur violation est quotidienne. Sans leur courage, leur persistance et leur ressort, AI et

les autres organisations internationales seraient souvent mal informées des abus : leur lutte exige l'appui le plus ferme possible par delà les frontières. Lorsqu'il n'est pas possible de prendre ouvertement position en faveur des droits de l'homme, le mouvement international doit proclamer les droits de ceux à qui l'on ne permet pas de les proclamer eux-mêmes.

AI fait partie de ce mouvement depuis sa création en 1961. L'organisation est née de l'indignation provoquée par les violations des droits de l'homme perpétrées malgré l'approbation par les gouvernements de la Déclaration universelle. Trente ans après, ses membres continuent de s'indigner. Des informations sur les prisonniers d'opinion, l'iniquité des procès de prisonniers politiques, la torture, les "disparitions" après arrestation et les exécutions judiciaires et extrajudiciaires continuent de parvenir quotidiennement aux bureaux d'AI de tous les coins du monde.

Il n'y a pas d'excuse valable pour la perpétration de ces violations flagrantes des droits de l'homme. La première excuse pour le péché d'omission - l'inaction à l'égard de ces violations - est l'ignorance. Le mouvement pour les droits de l'homme agissant aux échelons local, national, régional et international, prive aujourd'hui les gouvernements et la plupart des peuples de cette excuse. Le monde n'a aussi que trop entendu les excuses des gouvernements selon lesquelles les intérêts politiques et économiques prévalent sur les questions des droits de l'homme - les événements de la présente décennie auraient déjà dû mettre fin à ces excuses une fois pour toutes.

En cette dernière décennie du XXe siècle, il ne suffit pas que certains se sentent justifiés et d'autres honteux du fait des changements qui ont amélioré le respect des droits de l'homme dans certains pays. Le moment est venu d'agir pour garantir ces améliorations, d'autant plus que beaucoup d'entre elles sont déjà menacées par de nouveaux conflits ou par le retour des anciens. C'est le moment de rester indigné par la poursuite des violations flagrantes des droits de l'homme - et d'identifier les situations qui feront demain honte aux individus, aux gouvernements et à la communauté internationale si nous n'agissons pas aujourd'hui. Nous avons entendu assez d'excuses ; nous voulons des actes. □

ZAHRA AL NASSER



ARABIE SAOUDITE

Morte en détention, sans doute à la suite de la torture

NAHAMAN CARMONA



GUATEMALA

Tué à coups de pied par des policiers

ARCHANA GUHA



INDE

Paralysée après 27 jours de torture

AUNG SAN SUU KYI



MYANMAR

Assignée à résidence du fait de ses opinions politiques non violentes

MULUGETTA MOSISSA



ETHIOPIE

Emprisonné depuis plus de 10 ans en raison de son origine ethnique

LE REVEREND IMUNDE



KENYA

Six ans de prison pour avoir consigné ses opinions dans son journal intime

WANG XIZHE



CHINE (République Populaire)

Emprisonné depuis 1981 pour avoir plaidé en faveur de la démocratie

SITA VALLES



ANGOLA

"Disparue" en détention après une tentative de coup d'Etat en 1977

NASRIN RASOOLI



IRAN

Exécutée en raison de ses activités politiques non violentes

V. SKANDARAJAH



ROYAUME-UNI

Renvoyé de force à Sri Lanka, malgré le risque de torture

THOMAS WAINGGAI



INDONESIE

Emprisonné pour avoir préconisé l'indépendance en Irian Jaya

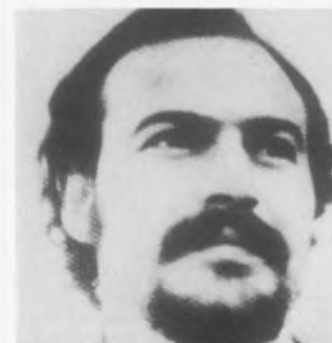
ALIRIO PEDRAZA



COLOMBIE

"Disparu" en juillet 1990 alors qu'il luttait pour les droits de l'homme

MOHAMED SRIFI



MAROC

Condamné à 30 ans de prison pour ses opinions politiques pacifiques

VERA CHIRWA



MALAWI

Emprisonnée pour avoir préconisé un régime différent

ERHAN TUSKAN



TURQUIE

Emprisonné pour avoir publié des articles politiques dans sa revue

FIDEL INTUSCA FERNANDEZ



PEROU

Raconte comment il a été torturé par des soldats dans une base militaire

STANZA BOPAPE



AFRIQUE DU SUD

"Disparu" en 1988 au cours de sa 4e période de détention en 10 ans

ESTEBAN GONZALEZ



CUBA

Emprisonné pour avoir critiqué le régime politique de son pays

MARIA SANTA CLARA



PHILIPPINES

"Disparue" ; elle travaillait pour une organisation communautaire

MAMADOU BÂ



MAURITANIE

Tué à 12 ans par les troupes du gouvernement parce qu'il était noir

ANDREAS CHRISTODOULOU



GRECE

Emprisonné pour son refus de faire le service militaire

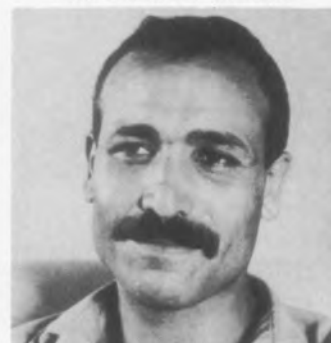
USHARI AHMED MAHMOUD



SOUDAN

Emprisonné pour avoir lutté en faveur des droits de l'homme

ABD AL RAUF GHABIN



ISRAEL

Dit avoir été battu en cours d'interrogatoire et privé de sommeil

NGUYEN CHI THIEN



VIET NAM

Poète ayant passé la moitié de sa vie en prison pour ses écrits

NIKOLAY SHUST



URSS

Emprisonné pour avoir refusé de faire le service militaire

DALTON PREJEAN



ETATS-UNIS

Délinquant mineur exécuté en dépit d'une maladie mentale

FEBE VELÁSQUEZ



EL SALVADOR

Syndicaliste tuée lors d'une attaque à la bombe du siège de son syndicat

Arrêtez les souffrances

Ces 30 cas ne sont que quelques-uns des dizaines de milliers de cas de torture, de procès inique, de "disparition", d'exécutions judiciaires et extrajudiciaires auxquels AI s'intéresse depuis 30 ans.

JOSÉ RAMÓN GARCÍA



MEXIQUE

"Disparu" pour avoir rendu publique une prétendue fraude électorale

GHASSAN NAJJAR



SYRIE

Emprisonné pour avoir protesté contre les pouvoirs d'exception

AUGUSTINE EKE



NIGERIA

Agé de 14 ans au moment du crime, il est menacé d'exécution

L'action d'Amnesty International

Depuis 1961, AI a adopté plus de 42 000 prisonniers ou mené des enquêtes à leur sujet. Chaque cas intéresse un ou plusieurs individus. Plus de 38 000 cas sont maintenant clos.

A la fin novembre 1990, AI s'occupait de plus de 3 000 cas intéressant plus de 4 500 personnes de pays du monde entier. Il s'agissait d'adoption de prisonniers d'opinion ou d'enquêtes visant à leur conférer éventuellement le statut de prisonnier d'opinion.

Pour assurer un secours d'urgence aux prisonniers et à d'autres individus menacés de torture ou de mort, un réseau d'Action urgente comprenant 50 000 volontaires dans 65 pays est prêt à organiser des campagnes rapides par courrier électronique, télex, télécopie et courrier exprès. Au cours des 11 premiers mois de 1990, ce réseau est passé à l'action 764 fois pour porter secours à des personnes dans 80 pays. Chacune de ces actions urgentes peut susciter en quelques jours plusieurs milliers d'appels urgents.

De ces appels, 144 ont été suscités par des informations de torture ou de besoin d'un traitement médical urgent, 54 ont été lancés dans des cas d'arrestation arbitraire, de détention prolongée au secret, de détention sans inculpation ni juge-

ment ou de procès inéquitable. Cinquante-huit appels avaient trait à des exécutions extrajudiciaires, 90 à des "disparitions" et 96 à des prisonniers condamnés à mort. D'autres appels intéressaient des cas de décès en détention, de menaces de mort, de crainte de sévices, d'objection de conscience et de crainte de refoulement.

En 1990, 50 Actions médicales ont été entreprises en faveur de prisonniers dans 28 pays. Elles sont le fait de quelque 8 000 membres des professions de santé de 30 pays qui interviennent pour des prisonniers malades et des condamnés à mort, ainsi que de membres de la profession détenus pour leurs opinions.

Tout en oeuvrant en faveur de cas individuels, AI publie des documents. En 1990, elle a publié plus de 135 rapports sur des questions allant des "disparitions" au Chili, en El Salvador, au Maroc et à Sri Lanka aux exécutions extrajudiciaires au Brésil, au Guatemala, en Inde et en Turquie et à la torture en Guinée équatoriale et au Myanmar. Elle envoie aussi des délégations dans divers pays pour discuter de ses préoccupations avec les autorités, observer des procès politiques et effectuer des enquêtes sur les violations des droits de l'homme.



Délégués à l'Assemblée générale de 1985 en Tanzanie pendant la Campagne d'AI contre la torture



Des membres d'AI manifestent devant le consulat de Chine à Gdansk (Pologne), le 4 juin 1990, anniversaire du massacre de Beijing



"Course pour les droits" organisée en décembre 1990 à Coimbatore (Inde). Les calicots et véhicules portent des messages appelant à l'abolition de la peine de mort et demandant de se joindre à la lutte pour les droits de l'homme



Exposition de la section équatorienne pendant la campagne Chili (1988)



Concert pendant la Semaine d'AI, l'une des manifestations organisées en 1990 par des membres jordaniens

Votre action

AI ne se contente pas de parler des droits de l'homme. C'est une organisation militante. Elle sollicite des adhésions, la participation à ses activités et le recrutement de nouveaux membres actifs.

Ceux dont les cas sont décrits ici et d'autres dans des situations analogues ont besoin d'aide. Dans le monde entier, AI dispose de bureaux où vous pouvez obtenir des précisions sur ce qui peut être fait pour aider les victimes de violations des droits de l'homme. Que vous sympathisiez avec les buts d'AI, que vous en soyez déjà membre, que vous soyez membre actif, que vous encouragiez vos amis et collègues à devenir membres actifs, quoi que vous fassiez aujourd'hui pour AI, pensez à faire de cette année celle où vous ferez plus.

ADHÉREZ

Nous avons des bureaux dans 60 capitales. Écrivez au bureau le

plus proche en disant que vous souhaitez adhérer.

DEVENEZ MEMBRE ACTIF

Peut-être êtes-vous déjà membre d'AI sans avoir trouvé le temps de participer à ses activités. Envisagez, à l'occasion du trentième anniversaire, de trouver le temps d'écrire une lettre par mois, de participer davantage aux travaux de votre groupe ou d'encourager les autres à s'intéresser aux travaux d'AI.

TROUVEZ DE NOUVEAUX MEMBRES

Plus ceux qui oeuvrent en faveur des droits de l'homme seront nombreux, plus forte sera la pression exercée sur les gouvernements qui violent ces droits. Vous êtes peut-être membre actif, mais que dire de vos amis et collègues? Connaissent-ils AI? Faites-leur lire les publications d'AI et assurez-vous qu'ils savent où et comment adhérer.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

La Commission prend des mesures au sujet de l'Iraq

APRÈS plusieurs années d'inaction en réponse aux informations signalant des violations graves et répétées en Iraq, la Commission des droits de l'homme a nommé un Rapporteur spécial pour enquêter sur la situation des droits de l'homme dans ce pays ; un autre Rapporteur spécial a été nommé pour examiner les violations commises par les forces irakiennes dans le Koweït occupé.

La Commission a aussi adopté une position plus ferme à l'égard de deux autres pays : Cuba va faire l'objet d'un examen spécial et minutieux par un représentant du Secrétaire général de l'ONU et l'Expert sur la Guinée équatoriale, pays bénéficiant d'une assistance au titre du Programme de services consultatifs de l'ONU, a été prié d'examiner la situation des droits de l'homme dans ce pays.

A sa dernière session, la Commission a pris une autre décision importante consistant à créer un Groupe de travail sur la détention arbitraire. Il s'agira du premier organe de l'ONU dont le mandat pourrait lui permettre d'examiner les cas de prisonniers d'opinion où que ce soit dans le monde. Cet organe comblera une lacune importante dans le cadre de protection établi par les organismes spécialisés.

ÉTATS-UNIS

Objecteurs de conscience emprisonnés

DEUX soldats américains emprisonnés pour avoir exercé leur droit fondamental à la liberté de conscience en refusant de porter les armes ou de participer à un conflit armé ont été adoptés par AI en tant que prisonniers d'opinion.

Le sergent George Morse, 25 ans, a été condamné à cinq mois de prison en décembre 1990 pour avoir refusé de participer à la préparation du matériel destiné aux troupes d'Arabie saoudite. Le caporal Eric Hayes, 25 ans, a été déclaré coupable, le 15 janvier 1991, de désertion et de manquement à l'appel. Il a été condamné à trois ans de prison dont il ne purgera que huit mois au plus. Ces peines résultaient de leur objection de conscience à la participation à la guerre.

Le capitaine David Wiggins, médecin militaire de 28 ans envoyé en Arabie saoudite en décembre 1990, avait fait une demande de réforme en tant qu'objecteur de conscience en février 1990, étant arrivé à la conclusion que le recours à la force armée était «immoral, aboutissant à un cycle sans fin de meurtre et de destruction». Toutefois, malgré une recommandation favorable de

Il est toutefois décevant que la rédaction d'un nouvel instrument international sur les «disparitions» ait été retardée pour étude plus approfondie. La Commission examinera aussi l'an prochain un autre instrument nouveau, à savoir un projet révisé du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture qui établirait un réseau international de visites aux lieux de détention.

La Commission a décidé de continuer l'examen public de la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en El Salvador, en Iran et en Roumanie, mais a clairement laissé entendre qu'elle pourrait terminer l'examen spécial d'El Salvador et de l'Iran à sa prochaine session. Le Myanmar, la Somalie, le Soudan et le Tchad vont rester à l'étude aux termes de la procédure confidentielle 1503 relative aux situations présentant «un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme». Elle a décidé de déférer Haïti au Programme des services consultatifs et de maintenir le Guatemala dans le cadre de ce programme pendant une année de plus, malgré les appels d'AI pour l'adoption de mesures plus fermes. □

l'officier chargé de l'enquête, sa demande avait été rejetée. Ses tentatives pour se faire réformer ont entraîné son inculpation et il va passer en conseil de guerre. AI s'inquiète qu'il ne puisse exercer son droit à un représentant juridique et à la comparution de témoins à son procès, qui pourrait avoir lieu en Arabie saoudite. □

URSS

Les statistiques de la peine de mort

LES statistiques relatives à la peine de mort ont été publiées en URSS pour la première fois depuis 1934.

Les chiffres de son utilisation de 1985 à 1989 ont été annoncés par le Ministre de la Justice lors d'une conférence de presse le 16 janvier 1991. Ils témoignent d'un déclin progressif des condamnations à mort, de 770 en 1985, dont 20 ont été commuées, à 271 en 1988, dont 72 commutations. Les chiffres de 1989 indiquent un renversement de cette tendance, avec 276 condamnations à mort et une baisse très sensible du chiffre des commutations, seulement 23. Les chiffres de

Vers l'abolition de la peine de mort en Afrique

APRÈS d'importantes initiatives contre la peine de mort en Afrique en 1990, AI fait appel à tous les gouvernements africains pour qu'ils réduisent le recours à cette forme de châtiment exceptionnellement cruelle à titre de progrès vers son abolition complète. AI fait, en particulier, appel aux pays où les réformes constitutionnelles ou juridiques offrent l'occasion d'une abolition immédiate ou très prochaine, notamment : l'Angola, le Burkina Faso, le Burundi, la Guinée-Bissau et l'Afrique du Sud.

En 1990, la Namibie, Sao Tomé-et-Principe et le Mozambique ont aboli la peine de mort de leurs constitutions, se joignant ainsi au Cap-Vert qui a aboli la peine de mort dès son indépendance en 1975. En Afrique du Sud, le nombre des exécutions pratiquées à Pretoria a baissé de 117 en 1988 à 53 en 1989 et un moratoire sur les exécutions a été proclamé en 1990. Certains pays, tout en conservant la peine de mort dans leur législation, respectent une tradition de longue date de ne pas exécuter les prisonniers. Ailleurs, des amendements juridi-

ques ont réduit la portée de la peine de mort. Les groupements nationaux pour le respect des droits de l'homme participent de plus en plus activement à la campagne pour l'abolition.

Malgré ces tendances encourageantes, le recours à la peine de mort demeure très répandu. En 1990, 114 opposants politiques au total ont été exécutés dans trois pays seulement, l'Ethiopie, le Soudan et le Nigéria, à l'issue de procès à huis clos. Leurs procès étaient inéquitables à bien des titres et ils n'ont eu aucun droit de recours auprès d'une instance supérieure. Des centaines d'autres personnes dans l'ensemble de l'Afrique ont été condamnées à mort pour des délits non politiques - souvent après des procédures policières ou judiciaires défectueuses.

A titre d'apport au débat sur la peine de mort en Afrique, AI publie un rapport* en mai. Citant des exemples dans différents pays, ce rapport illustre certains des arguments contre la peine capitale. □

* *Afrique : L'abolition en marche (Index no AFR 01/01/91)*

DERNIÈRE HEURE

Ali Özler, condamné à six ans et huit mois pour diverses activités en tant que président de la branche Tunceli de l'Association turque pour les droits de l'homme et adopté par AI comme prisonnier d'opinion, a été libéré conditionnellement début mars par la 8e cour pénale d'appel d'Ankara. Son affaire va être jugée à nouveau. □

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Libération de militants pour la démocratie

VINGT militants pour la démocratie, membres du Comité de coordination pour la convocation de la conférence nationale (CCCCN), arrêtés à Bangui, la capitale, le 12 septembre 1990, ont été libérés le 4 mars 1991 après qu'un juge d'instruction eut prononcé un non-lieu.

Ils avaient été arrêtés et inculpés d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat après avoir assisté à une réunion destinée à préparer une conférence nationale qui proclamerait le remplacement de l'Etat à parti unique par un régime politique à partis multiples.

Cinq membres du CCCCCN, arrêtés le 13 octobre 1990, sont restés en détention. Le juge d'instruction a statué qu'ils devaient être jugés pour avoir organisé une réunion publique illicite qui avait dégénéré en violence. □

LIBÉRÉ

Oleg Gorchenine, prisonnier du mois en mars 1991, a été libéré. Ne plus intercéder en sa faveur.

ROYAUME-UNI

Libération des «Six de Birmingham»

LES «Six de Birmingham», six prisonniers condamnés à perpétuité en 1975 pour des attaques de pubs à la bombe, ont vu leurs condamnations annulées le 14 mars. L'Armée républicaine irlandaise avait revendiqué la responsabilité de ces attaques, qui avaient fait 21 morts et 162 blessés. Les six avaient été déclarés coupables sur la base d'aveux contestés et d'indices scientifiques interprétés comme montrant des traces d'explosifs sur les mains de certains d'entre eux.

Tout au long de leurs 16 années et demie en prison, les six ont soutenu qu'ils étaient innocents et qu'ils avaient avoué après avoir été maltraités pendant leur détention au secret. Ils ont affirmé que, pendant cette période, ils avaient subi des coups, des menaces verbales contre eux-mêmes et leurs familles, des menaces comportant l'usage d'armes à feu et des simulacres d'exécution, et avaient été

privés de sommeil et de nourriture. Ces allégations avaient été rejetées par le tribunal du premier procès en 1975, ainsi que par la cour d'appel qui avait entendu de nouveaux témoignages en 1988.

Les condamnations des «Six de Birmingham» ont été annulées le 14 mars 1991 par la cour d'appel, après neuf jours d'audiences pendant lesquelles les avocats des Six ont fourni de nouveaux éléments de preuve, dont la plupart avaient été découverts au cours d'une enquête menée par la police du Devon et de Cornouailles. Sur la base de ces éléments de preuve, le Procureur général avait déclaré, au cours d'audiences prélimi-

Prisonniers libérés et cas nouveaux

AI a appris en février 1991 la libération de 88 prisonniers adoptés ou faisant l'objet d'une enquête ; elle en a adopté 135.

AFGHANISTAN

Torture de prisonniers politiques

IL semble que des centaines de prisonniers politiques aient été détenus sans inculpation ni jugement pendant des périodes allant jusqu'à neuf ans. Beaucoup ont été torturés.

Dans un rapport* publié en mars 1991, AI a fait appel au Gouvernement afghan pour qu'il mette fin à la torture et à la détention prolongée sans jugement des prisonniers politiques.

Parmi ces détenus, certains sont soupçonnés d'avoir participé à l'opposition armée ou à des activités non violentes contre le gouvernement. Ils sont d'abord détenus au secret pendant des périodes pouvant atteindre plusieurs mois. Il semble que, pendant leur isolement, on

leur refuse l'accès à un avocat juridique, ainsi que les visites de leurs familles et qu'ils soient exposés à la torture et aux sévices systématiques.

Après la période de leur interrogatoire, les prisonniers sont transférés dans des centres de détention administrés par le ministère de la sécurité de l'Etat. Ces centres comprennent les bâtiments 1 et 2 de la prison Pul-e-Charkhi, près de Kaboul, où certains ont été détenus indéfiniment sans inculpation ni jugement, sans visites de leur famille ni correspondance avec l'extérieur.

*Afghanistan : Cas de torture et de détention prolongée sans jugement (AI Index no ASA 11/01/91)

LE BULLETIN D'AI est publié tous les mois en quatre langues pour vous informer des préoccupations et des campagnes d'AI partout dans le monde et des rapports détaillés que publie l'organisation. Vous pouvez souscrire un abonnement auprès d'AI (adresse ci-dessous) ou du Secrétariat international, 1 Easton St, Londres WC1X 8DJ, Grande-Bretagne



naires en janvier et février, que le témoignage de tous les officiers de police impliqués dans l'affaire ne devait pas être considéré comme digne de foi, aussi bien que les preuves scientifiques. L'avocat des six prisonniers a informé la cour que huit des 25 officiers de police ayant participé à l'enquête initiale avaient menti et que le témoignage de six autres au procès initial en 1975 n'était pas digne de foi.

Le gouvernement a annoncé qu'une Commission de la Couronne procéderait à une révision complète du système de justice pénale.

AI demeure préoccupée par d'autres cas de prisonniers purgeant de longues peines de prison, et notamment des personnes déclarées coupables de délits graves liés aux troubles survenus à Broadwater Farm Estate (Londres) en 1985. Ces cas faisaient apparaître une inconduite systématique de la police.

BRÉSIL

Attaque de chefs de travailleurs ruraux

NON moins de quatre dirigeants du Syndicat des travailleurs ruraux de Rio Maria, Pará (Brésil), ont été tués depuis 1985. L'assassinat le plus récent s'est passé le 2 février 1991, lorsque Expedito Roberto de Souza, alors président du syndicat, est tombé sous les balles d'un tueur près de son domicile.

Le 4 mars, son successeur, Carlos Cabral Pereira, a lui-même été attaqué. On lui a tiré dessus devant le cimetière où un ancien président du Syndicat des travailleurs ruraux, João Canuto de Oliveira, avait été assassiné en 1985 par des tueurs qui auraient été à la solde d'un propriétaire local.

Carlos Cabral Pereira a été blessé dans le dos, soigné à l'hôpital puis renvoyé chez lui. Il est maintenant protégé par la police et un tueur qui a avoué être l'auteur de l'attentat a été arrêté.

AI salue ces mesures prises par les autorités brésiliennes. Depuis des années, de nombreux chefs paysans impliqués dans des conflits agraires ou sociaux ont été tués par les propriétaires terriens et ceux qui réclament des terres. Bien que ces mises à mort soient notoires, systématiques et persistantes, les autorités brésiliennes n'ont pris aucune mesure efficace pour y mettre fin.

AI continue de suivre cette affaire et a demandé au Gouvernement brésilien de faire une enquête exhaustive et impartiale sur cet incident.

KOWEÏT

Meurtres et torture de représailles

EN mars, AI a fait appel aux Nations Unies (ONU) et à toutes les parties exerçant une autorité effective au Koweït pour qu'elles protègent les Palestiniens et les autres Arabes des représailles qui pourraient suivre la guerre du Golfe sous forme de meurtre, d'arrestation arbitraire et de torture.

Certains étaient visés étant soupçonnés de collaboration avec les forces irakiennes et d'autres probablement du fait de leur nationalité. D'après un témoin oculaire, un ressortissant soudanais a été publiquement exécuté par des civils koweïtiens armés. Plusieurs centaines de Palestiniens auraient été arrêtés et détenus après le retrait de l'Iraq du Koweït le 26 février. Les autorités militaires koweïtiennes en auraient expulsé un grand nombre en Iraq, où certains risquaient la torture ou l'exécution. Plusieurs personnes relâchées après une détention d'une semaine ou plus ont dit qu'on les avait battues à coups de bâtons et de crosses de fusils, torturées à l'électricité et brûlées par l'extinction de cigarettes sur leurs corps pendant l'interrogatoire. Il semble que ces violations étaient le fait de civils koweïtiens armés et de membres de l'armée régulière du Koweït.

AI a demandé la protection des Palestiniens et de toutes les autres personnes menacées au Koweït de meurtre de représailles et autres abus, et a demandé d'urgence une enquête impartiale sur les allégations d'arrestation arbitraire et de torture. Elle a instamment prié l'ONU d'assurer la protection des droits de l'homme de tous les habitants du Koweït et a demandé au Gouvernement koweïtien d'accorder au Comité international de la Croix-Rouge un droit d'accès immédiat à tous les détenus et de ne pas expulser d'individus dans des pays où ils pourraient être exposés à des violations des droits de l'homme.

AI se rend au Tchad

UNE délégation d'AI s'est rendue au Tchad en mars, soit trois mois après la prise du pouvoir par un nouveau gouvernement. Elle a rencontré le nouveau chef d'Etat, Idriss Deby, et d'autres membres du gouvernement, pour examiner les moyens d'empêcher les violations des droits de l'homme et de mettre en pratique la devise du nouveau gouvernement, «Plus jamais ça!» - allusion à la torture et à l'exécution de milliers de prisonniers politiques par le gouvernement précédent.